



République Française

VILLE de GUEMAR

* * * * *

PROCÈS - VERBAL des DELIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GUEMAR

Conseillers élus : 15
Conseillers en fonction : 15
Conseillers présents : 11

Séance du 10 juin 2021

L'an deux mil vingt et un, le dix juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de GUEMAR était réuni en séance ordinaire, après convocation légale et en nombre valable, sous la présidence de :

Monsieur Umberto STAMILE, Maire.

Membres présents : MM. Denis BRICKERT & Patrick RISCH, Mme Claudine MESSA et Claudine UMBDENSTOCK, Adjoints au Maire, MM. Frédéric FABRICI, Pierre MIRETE et Jean URBAN, Mmes Cristina BARBOSA, Véronique SIGWALT et Anne WAGNER, Conseillers Municipaux.

Membres absents excusés : MM. Matthieu GROLLEMUND (procuration à M. Denis BRICKERT), Laurent MULLER, Mmes Véronique RAPP (procuration à M. Patrick RISCH) et Mme Michèle HATTERMANN (procuration à Mme Cristina BARBOSA), Conseillers Municipaux.

Membre absent non excusé : ./.

Secrétaire de la séance : Thomas SCHUÉ, Secrétaire Général de Mairie.

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mai 2021.
2. Lotissement communal - Ventes de terrains.
3. Aménagement de voirie - Rue du Maréchal Lefebvre - Déclaration de sous-traitance.
4. Plan de gestion des risques d'inondations 2022 / 2027. Avis.
5. Projet de restructuration d'EDF dit projet "Hercule" - Motion.
6. Service Assainissement - Rapport annuel sur le prix et la qualité du service - Exercice 2020.
7. Rapport d'activité 2020 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.
8. Divers.

1 - Approbation du procès-verbal de la séance du 10 mai 2021.

Le procès-verbal de la séance du 10 mai 2021 n'appelle pas d'observation de la part de l'assemblée. Il est adopté à l'unanimité des membres présents et signé.

2a - Lotissement communal - Vente de terrains : Lot n° 27.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, la demande par laquelle M. Claude PILLOT, demeurant 21, Route du vin à Mittelwihr, s'est porté candidat à l'acquisition du terrain de construction dans le lotissement "Le Molkenbourg" - lot n° 27, d'une superficie de 4,86 ares, pour y édifier une maison d'habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- DE VENDRE à M. Claude PILLOT, le lot n° 27 du lotissement "Le Molkenbourg", au prix de 20 000.- € TTC l'are, soit une somme totale de 97 200.- € TTC (quatre-vingt-dix-sept mille deux cent euros).
- DE CHARGER Maîtres ZANETTE et MEURLET-KOHLER, notaires à Bergheim, de la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte de vente, et de l'encaissement du prix de la vente du terrain, au moment de la signature de l'acte de vente.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant, à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant.

2b - Lotissement communal - Vente de terrains : Lot n° 8.

M. le Maire soumet au Conseil Municipal, la demande par laquelle Mme Anne-Laure SCHWANGER et M. Mikaël MORELLE, demeurant 2a, Rue Large à Valff, se sont portés candidats à l'acquisition du terrain de construction dans le lotissement "Le Molkenbourg" - lot n° 8, d'une superficie de 5,27 ares, pour y édifier une maison d'habitation.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- DE VENDRE à Mme Anne-Laure SCHWANGER et M. Mikaël MORELLE, le lot n° 8 du lotissement "Le Molkenbourg", au prix de 20 000.- € TTC l'are, soit une somme totale de 105 400.- € TTC (cent cinq mille quatre cent euros).
- DE CHARGER Maîtres ZANETTE et MEURLET-KOHLER, notaires à Bergheim, de la rédaction de la promesse de vente puis de l'acte de vente, et de l'encaissement du prix de la vente du terrain, au moment de la signature de l'acte de vente.
- D'AUTORISER M. le Maire ou son représentant, à signer la promesse de vente et l'acte de vente correspondant.

3 - Aménagement de voirie - Rue du Maréchal Lefebvre - Déclaration de sous-traitance.

L'entreprise PONTIGGIA, titulaire des lots n° 1 "Voirie" et n° 2 "Réseau d'eau potable", souhaite sous-traiter, dans le cadre du chantier d'aménagement de la Porte Haute, à concurrence de 2 680 € HT (deux mille six cent quatre-vingt euros) à l'entreprise TP LUXE, siégeant à 90000 BELFORT, les travaux de maçonnerie.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'AUTORISER M. le Maire à signer l'acte spécial correspondant.

4 - Plan de gestion des risques d'inondations 2022 / 2027 - Avis.**Exposé des motifs**

M. le Maire expose que le Plan de Gestion des Risques Inondations (PGRI) pour la période 2022-2027 est actuellement en cours de consultation. Ce document est élaboré à l'échelle du bassin versant Rhin Meuse par le préfet coordonnateur de bassin. Il définit des orientations dont l'objectif principal est de réduire la vulnérabilité du territoire face aux inondations.

Ce document est opposable aux documents d'urbanismes.

Il est donc important de bien comprendre les différentes dispositions prévues dans ces orientations afin d'identifier leur pertinence et leur impact futur pour le développement du territoire.

Il est ainsi expliqué que :

- *« le choix a été fait, dans ce présent PGRI, de décliner les principes fondamentaux de la prévention des inondations contenus dans le décret PPRI à l'ensemble du territoire du bassin Rhin-Meuse, y compris les territoires exposés aux inondations **non couverts par un PPRI** ou couverts par un PPRI dont l'élaboration ou la révision a été prescrite avant le 7 juillet 2019*
- ce décret impose sans concertation ni études détaillées un **classement des zones arrières digues totalement irréaliste** en classant les zones arrière digue en aléa très fort sur une distance égale à **100 fois** la hauteur d'eau arrière digue pour prendre en compte le risque de rupture alors qu'après études détaillées, les PPRI du Haut Rhin avaient retenu 10m.
Cette valeur forfaitaire est totalement disproportionnée et n'a aucun fondement physique, tous les calculs ainsi que l'expérience des gestionnaires de digue et en particulier de Rivières de Haute Alsace démontrant que cette distance est nettement surestimée.
- le PGRI prévoit de plus d'étendre les dispositions du décret PPRI, à **l'ensemble des ouvrages de protection contre les inondations, y compris les aménagements hydrauliques** plus communément appelés « bassins de rétention » alors même que le décret PPRI ne traite pas de ces ouvrages ce qui conduirait à la aussi à des valeurs disproportionnées et irréalistes.

- de plus au-delà de cette zone arrière digue, **les zones protégées par des digues restent considérées comme inondables**, ce qui est contraire aux définitions même de ces aménagements (systèmes d'endiguement ou aménagements hydrauliques) données aux articles R562 13 et R562 18 du code de l'Environnement qui précisent que ces ouvrages assurent « La protection d'une zone exposée au risque d'inondation » ou « diminuant l'exposition d'un territoire au risque d'inondation ».
Ainsi une zone protégée par une digue sera finalement soumise à des règles plus sévères qu'en l'absence d'aménagement, alors même que ces derniers sont dimensionnés pour la crue de référence et autorisés.
- un simple porté à connaissance tel qu'évoqué dans le PGRI ne permettra pas de différencier les zones d'aléa faibles des zones d'aléa très fort ce qui conduira les services de l'Etat à exiger que les porteurs de Scot, PIUi ou PLU fournissent des études hydrauliques détaillées et se substituent ainsi à l'Etat chargé de réaliser les PPRI.
- il est constaté que les syndicats mixtes gérant les cours d'eau Haut Rhinois, bien qu'ils couvrent l'ensemble du territoire n'apparaissent pas dans la carte p46.

Monsieur le Maire propose l'adoption de la délibération suivante.

Délibération

VU le document du PGRI 2022/2027 soumis à consultation par le préfet coordonnateur du bassin Rhin Meuse et le président du comité de bassin Rhin Meuse ;

VU le décret PPRI de 2019 ;

Considérant l'exposé des motifs et le délai de réponse attendu avant le 15 juillet ;

Considérant que les mesures proposées vont bien au-delà de ce que demande la réglementation ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
à l'unanimité :

- **S'oppose à l'extension des principes du décret PPRI à l'ensemble du territoire et à l'ensemble des aménagements de protection contre les inondations.** En effet l'application du décret PPRI nécessite la réalisation d'études hydrauliques précises conduisant à cartographier les différentes zones d'aléa. La réalisation de telles études longues et onéreuses, n'est pertinente qu'à l'échelle d'un bassin versant global et est de la responsabilité de l'Etat dans le cadre de la réalisation des PPRI et non à la charge des collectivités. **Cette disposition qui ne s'applique nulle part ailleurs en France car non applicable doit être retirée du texte.**
- **S'oppose à la non prise en compte du rôle des digues et des aménagements hydrauliques** dans la protection contre les inondations **dès lors que ces aménagements ont été autorisés et dimensionnés pour la crue de référence.** Les études de danger obligatoires pour ces ouvrages prennent déjà en compte la probabilité de tous les risques et de tous les événements affectant les digues.
- **S'oppose au calcul pour la bande arrière digue proposé dans le décret PPRI et étendu dans le PGRI** à tous les ouvrages car celui-ci est arbitraire, ne reflète pas le risque réel et est inapplicable. Il classerait en aléa très fort des milliers de constructions dans le Haut Rhin alors même que le risque pour ces dernières n'existe qu'au-delà d'une crue centennale qui est pourtant la crue de référence.
- Constate que la carte des syndicats de rivières est incomplète puisqu'elle n'identifie pas tous les syndicats de rivière Haut-Rhinois pourtant compétents en matière de GEMAPI.
- **Emet en conséquence un avis négatif au projet de PGRI** du bassin Rhin Meuse 2022 / 2027.

5 - **Projet de restructuration d'EDF dit projet "Hercule" - Motion.**

M. le Maire présente le projet de restructuration d'EDF, baptisé "Hercule", qui doit conduire à la création de 3 entités distinctes :

- Le nucléaire serait logé dans une société dite "Bleue" ;
- L'hydroélectricité de couleur "Azur" serait une filiale de "Bleue" ;
- EDF "Vert" regrouperait les activités commerciales du groupe, celles d'Enedis et les énergies renouvelables.

L'ouverture d'EDF "Vert" à un actionariat privé pourrait casser la dynamique d'investissement d'Enedis, affecter la qualité des services publics de distribution qui lui sont confiés par les collectivités concédantes, et conduire à un renchérissement du prix de l'électricité pour financer les versements de dividendes aux nouveaux actionnaires privés.

Dans une motion du 20 janvier 2021, le Conseil d'Administration de la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) déplore l'absence totale d'information des territoires, et a fortiori de concertation avec eux, en premier lieu avec les autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, pourtant propriétaire des réseaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération,
D E M A N D E, à l'unanimité :

- Que les autorités concédantes de la distribution publique d'électricité soient associées aux arbitrages concernant le projet Hercule de réorganisation d'EDF, notamment pour ce qui concerne Enedis ;
- Que des garanties sur l'indépendance de la gouvernance d'Enedis par rapport aux intérêts des investisseurs financiers soient apportées ;
- Qu'un objectif de versement à la maison-mère de dividendes plus élevés ne conduise pas à pénaliser les ménages, déjà frappés par la crise, par un renchérissement du prix de l'électricité ;
- Que soit exclue toute remise en cause du droit de propriété des collectivités sur les réseaux de distribution, ce droit garantissant la possibilité pour les collectivités d'investir dans les réseaux, notamment ruraux, de veiller localement à la qualité de la distribution d'électricité et à son adaptation aux objectifs de transition énergétique ;
- Que le caractère d'entreprise à capitaux publics d'Enedis soit préservé de façon à ne pas fragiliser le monopole qui lui est attribué par la loi ;
- Qu'EDF-SEI (Systèmes Energétiques Insulaires), dédié à la distribution et à la fourniture d'électricité dans les zones non interconnectées, dont le besoin de financement est garanti par la péréquation tarifaire et financière, ne soit pas fragilisée par son inclusion dans la branche réputée financièrement excédentaire d'EDF ;
- Que plus globalement le portage par le groupe EDF du tarif réglementé de vente péréqué soit sécurisé.

6 - Service Assainissement - Rapport annuel sur le prix et la qualité du Service - Exercice 2020.

M. le Maire présente au Conseil Municipal le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement - Exercice 2020

M. le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir entendu ce rapport,
D É C I D E, à l'unanimité :

- D'ADOPTER le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif ;
- DE TRANSMETTRE aux services préfectoraux la présente délibération ;
- DE PUBLIER le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr ;
- DE RENSEIGNER et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

7 - Rapport d'activité 2020 du Syndicat d'Electricité et de Gaz du Rhin.

M. le Maire, en application de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales, donne lecture des points forts de l'année 2020 du Syndicat d'Électricité et de Gaz du Rhin.

Il précise également que le rapport complet est consultable en Mairie, aux horaires habituels d'ouverture.

Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport d'activités.

8 - Divers.

- M. le Maire rend compte, en vertu de l'article L.2122-23 du CGCT, des décisions prises dans le cadre de sa délégation. La Commune a renoncé au droit de préemption urbain sur les biens immobiliers suivants :
 - sis Section 4 n°211 et 214/17 d'une superficie totale de 2,18 ares ;
 - sis Section 4 n°212 et 213/17 d'une superficie totale de 5,21 ares ;
 - sis Section 5 n°162/3 d'une superficie de 5,00 ares ;
 - sis Section 2 n°207/13 d'une superficie de 1,50 ares ;
 - sis Section 2 n°12 d'une superficie de 0,04 are.
- M. le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal de l'organisation des élections départementales et régionales les 20 et 27 juin prochains. Il remercie les conseillers qui se sont inscrits pour tenir les bureaux de vote et assurer le dépouillement. Il rappelle que tous les participants sont attendus le samedi 19 juin à 11h, à la salle des fêtes, pour préciser le fonctionnement du bureau de vote.
- M. le Maire informe de la décision de la Municipalité d'annuler les manifestations du 14 juillet et de la Fête du Jambon, compte-tenu du contexte sanitaire.
- La commission des travaux, bâtiments et voiries se réunira prochainement sur les sujets suivants :
 - 29 juin : Travaux d'éclairage public ;
 - 7 juillet : Rénovations thermiques de la mairie, salle des fêtes et dépôt d'incendie.
- Suite au Conseil Municipal du 10 mai dernier, M. Frédéric FABRICI, Conseil Municipal, demande l'état d'avancement du dossier relatif à la sécurisation des piétons sur les remparts, compte-tenu de la vitesse excessive des cyclistes. M. le Maire précise que ce point n'est pas traité à ce jour.

M. FABRICI propose, pour commencer, d'installer des panneaux de signalisation. Mme Véronique SIGWALT, Conseillère Municipale, demande à ce qu'un dispositif a minima provisoire soit mis en place pour cet été, compte-tenu de la fréquentation de ce lieu de passage. M. le Maire précise qu'il va travailler sur le dossier qui est complexe.
- M. Frédéric FABRICI interpelle également M. le Maire au sujet de constructions sans autorisations et souhaite connaître le suivi de l'urbanisme à ce sujet.

M. le Maire informe effectuer un suivi quotidien des travaux réalisés par les habitants et réalise des courriers pour mettre en conformité les travaux réalisés, s'ils sont régularisables. A défaut, une démolition devra être effectuée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19 h 30.